

Saint-Cyprien, le lundi 31 juillet 2017

ARRETE N° 17/TECH-P/116
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
Rue Emile Zola

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maître Thierry DEL POSO

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 et 417-11 du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté portant réglementation permanente de stationnement sur la rue Emile Zola, en date du 15 juillet 2004, exécutoire le 16 juillet 2004,
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les emplacements limités à 30 minutes sur la rue Emile Zola à Saint Cyprien (66750),

CONSIDERANT qu'il convient de réserver un emplacement pour les livraisons, rue Emile Zola à Saint Cyprien (66750),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sauvegarder la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté portant réglementation permanente de stationnement sur la rue Emile Zola – en date du 15 juillet 2004, exécutoire le 16 juillet 2004 est abrogé.

ARTICLE 2 : Une place de stationnement sur la rue Emile Zola à Saint Cyprien (6750), est créé pour une durée limitée à 30 minutes de 07 heures à 20 heures. Un panneau de type C1b, un panonceau de type M6c2 ou M9z, et indiquant « MAXI 30 MINUTES de 07 heures à 20 heures », ainsi qu'une peinture au sol matérialisent cet emplacement (conformément au plan joint au présent arrêté).

ARTICLE 3 : Un emplacement réservé aux véhicules de livraisons est matérialisé sur la rue Emile Zola à Saint Cyprien (66750). Un panneau de type B6d avec un panonceau de type M9z « sauf livraisons » ainsi qu'une peinture au sol en matérialisent l'emplacement (conformément au plan joint au présent arrêté).

ARTICLE 4 : Les Services Techniques Municipaux mettent en place les signalisations horizontale et verticale nécessaires à la matérialisation du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, le Responsable de la Police Municipale et toutes autres autorités habilitées sont chargée, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

08 AOUT 2017

COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage

Le 08 AOUT 2017
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.



Copie à :
- Secrétariat général
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Pompiers
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Préfecture
- Mairie
- Annexe Mairie

Rue Emile Zola



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

08 AOUT 2017

COURRIER



Saint Cyprien, le 31 juillet 2017
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Thierry SIRVENTE